

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

2012-DIST-0019 Le 4 juillet 2012

Casgrain & Compagnie (USA) Limitée

Dispense de l'application de l'article 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières*

Vu la demande complétée le 29 mai 2012;

vu la dispense d'inscription à titre de courtier en placement octroyée le 22 décembre 1998 à Casgrain & Compagnie (USA) Limitée par la décision 1998-C-0456;

vu les articles 149,150, 151 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les pouvoirs délégués aux termes de la décision N° 2012-PDG-0059, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

En conséquence, le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution :

- Dispense de l'obligation d'inscription prévue à l'article 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* la personne qui agit à titre de représentant pour le compte de la société Casgrain & Compagnie (USA) Limitée.
- Dispense de l'obligation d'inscription prévue à l'article 151 de la *Loi sur les valeurs mobilières* la personne qui agit à titre de dirigeant pour le compte de la société Casgrain & Compagnie (USA) Limitée.
- Assortit le bénéfice de cette dispense des restrictions ou conditions suivantes :
 1. La société Casgrain & Compagnie (USA) Limitée se conformera en tout temps aux conditions énoncés à la décision 1998-C-0456;
 2. Tout nouveau représentant et/ou dirigeant qui exercera son activité pour la société Casgrain & Compagnie (USA) Limitée se conformera en tout temps aux conditions énoncées à la décision 1998-C-0456.

Le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution,

Patrick Déry

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Suspensions

Le tableau suivant contient le nom de représentants dont le certificat ou l'inscription a été suspendu(e) dans une ou plusieurs discipline(s) ou catégorie(s) de discipline puisqu'ils n'ont pas respecté les exigences relatives à la formation continue. Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Si vous souhaitez vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique, veuillez consulter le registre prévu à cette fin à l'adresse suivante :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

ou veuillez contacter notre centre d'information à Québec au (418) 525-0337 ou à Montréal au (514) 395-0337 ou par notre ligne sans frais au 1-877-525-0337.

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de disciplines

1a Assurance de personnes

1b Assurance contre les accidents ou la maladie

2a Assurance collective de personnes

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de disciplines

- 2b Régime d'assurance collective
- 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)
 - 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
 - 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
 - 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
 - 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
 - 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
 - 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6 Planification financière
- 7 Représentant de courtier en épargne collective
- 9 Représentant de courtier en plans de bourses d'études

Certificat	Prénom	Nom	N° décision	Décision	Catégories ou disciplines	Date de la décision
131663	Martine	St-Pierre	2012-CD-0206	Suspension	7	2012-06-19
133751	Richard	Valcourt	2012-CD-0291	Suspension	7	2012-06-19
151094	Roxane	Marion	2012-CD-0448	Suspension	7	2012-06-19
168457	Mario	Rossi	2012-CD-0794	Suspension	7	2012-06-19
175700	Ginger	Robinson	2012-CD-0842	Suspension	7	2012-06-19
175796	Surrayya	Akram	2012-CD-0851	Suspension	7	2012-06-19
182080	Matthew	Poapst	2012-CD-0853	Suspension	7	2012-06-19